



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 46 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

PREFECTURE MARTINIQUE

DALI

Arrêté N °2013295-0001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Ivan POSTEL- VINAY, sous- préfet des arrondissements de la Trinité et de Saint Pierre.....	1
--	---



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013295-0001

**signé par
Préfet**

le 25 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Ivan POSTEL- VINAY, sous- préfet des
arrondissements de la Trinité et de Saint Pierre



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et Interministérielles
Pôle affaires juridiques et contentieuses

Arrêté n° 2013295-0001 DALI/P.A.J.C. donnant
délégation de signature à M. Ivan POSTEL-
VINAY sous-préfet des arrondissements de la
Trinité et de Saint Pierre

LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 8 octobre 2013 nommant **M. Ivan POSTEL-VINAY**, administrateur civil, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2011 portant nomination de **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 décembre 2011 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, directrice du travail, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique ;

Vu ensemble l'avis favorable émis le 31 mai 2012 par la commission administrative paritaire nationale de mobilité compétente pour le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer pour la nomination de **M. Pierre Louis COUDERT** directeur adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres, sur le poste de secrétaire général de la sous-préfecture de La Trinité pour une prise de fonction le 1^{er} juin 2012 et le certificat administratif délivré par le préfet de la Région Martinique à la même date ;

Vu la décision n° 13-071 DRI/BRH/AI du 1^{er} octobre 2012, nommant **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la Sous-préfecture de St Pierre.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Ivan POSTEL-VINAY**, Sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant les arrondissements, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre public ou en cas d'expulsion locative ou autre, notamment aux fins de remise en l'état d'une portion du domaine public occupée illicitement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de services pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ivan POSTEL-VINAY**, les attributions qui lui sont déléguées sont exercées par **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet de l'arrondissement du Marin pour l'arrondissement de la Trinité et par **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse, pour l'arrondissement de Saint Pierre..

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ivan POSTEL-VINAY**, **M. Pierre Louis COUDERT**, secrétaire général de la sous-préfecture de la Trinité, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement de La Trinité, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- cartes nationales d'identité,
- permis de conduire,
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- récépissés de déclaration d'association,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de La Trinité
- procès verbaux des commissions :
 - de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement
 - d'attribution de logements sociauxqu'il est amené à présider ;

Gestion de la sous-préfecture :

- congés du personnel
- bons de commande et certification des factures pour le service fait imputés sur les crédits de fonctionnement dans la limite de 1000 euros ;

Police générale :

- suspension des permis de conduire

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ivan POSTEL-VINAY**, **M. Denis PRECART**, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint Pierre, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement de Saint Pierre, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- récépissés de déclaration d'association,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Pierre
- procès verbaux des commissions :
 - de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement
 - d'attribution de logements sociauxqu'il est amené à présider ;

Gestion de la sous-préfecture :

- congés du personnel
- bons de commande et certification des factures pour le service fait imputés sur les crédits de fonctionnement dans la limite de 1000 euros ;

Police générale :

- suspension des permis de conduire

ARTICLE 5 : En cas d'empêchement conjoint du secrétaire général de la préfecture et du directeur de cabinet, **M. Ivan POSTEL-VINAY** est autorisé à signer, tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de police des étrangers (y compris les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires concernant les ressortissants étrangers en situation irrégulière).

ARTICLE 6 : Le secrétaire Général de la préfecture et les sous-préfets des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre et du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 25 OCT. 2013

Le Préfet
Laurent PREVOST

